



- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ligne de crête
- élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ▨ PPRI de la Zorn
- ▨ risque de coulée d'eau boueuse
- ▨ emplacement réservé
- ▨ secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :
Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de Bossendorf

PLU APPROUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

A Hochfelden, le
 M. Bernard Freund, le Président.

conduite d'études :
OTE Ingénierie
 Géomètre Expert ANDRES



1:5 000

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

ER	Vocation	Bénéficiaire
BOS01	Création d'une piste cyclable (5 m)	CCPZ
BOS02	Création d'une piste cyclable (5 m)	CCPZ
BOS03	Citerne incendie	Commune de Bossendorf
BOS04	Aménagement topographique doux	SDEA
BOS05	Aménagement topographique doux	SDEA
BOS06	Création d'une piste cyclable (5 m)	CCPZ